



Baisse effective des prix depuis le 9 juin

## Vos médicaments sont désormais moins chers

Laila Zerrou  
lzerrou@aujourd'hui.ma

Tant attendue, la baisse des prix des médicaments est enfin effective. L'entrée en vigueur des nouveaux prix des médicaments révisés a eu lieu hier. A cette occasion, le ministre de la santé, L'houssaine Louardi, a procédé hier en compagnie de la presse à la visite de deux pharmacies et le centre de distribution des médicaments à Rabat. Aujourd'hui, la baisse concerne 1.578 médicaments, ce qui représente 30% de l'ensemble des médicaments commercialisés au Maroc et qui couvrent quasiment toutes les classes thérapeutiques. Les pourcentages de baisse des prix atteignent pour 656 produits 20 à 80 % de leurs anciens prix. Désormais, le prix public de vente sera affiché sur le conditionnement secondaire sous forme d'un « losange vert ». A l'intérieur sera indiquée la mention « PPV » au lieu de PPM. Dans un communiqué rendu public lundi 9 juin, le ministère de la santé a indiqué qu'il s'agit « d'un début » pour un processus de révision des prix des médicaments commercialisés. A travers

cette opération, le ministère de tutelle entend garantir aux citoyens un accès équitable aux traitements médicamenteux. Pour parvenir à ce résultat, le communiqué précise que le ministère a mené plusieurs actions. Il a tenu plusieurs réunions de coordination avec les acteurs du secteur du médicament en vue de pallier les difficultés techniques et logistiques et veiller au respect des délais réglementaires pour la mise en application des dispositions du décret de fixation des prix des médicaments

de 18 décembre 2013. Le ministère tient également à préciser qu'un suivi régulier des états des stocks au niveau des établissements industriels pharmaceutiques et des grossistes répartiteurs de médicaments a été entrepris pour éviter les éventuelles ruptures de stock et anticiper les mesures correctives et préventives. Enfin, le ministère a entrepris plusieurs missions de suivi et d'inspection au sein des établissements industriels pharmaceutiques. Le but étant de s'assurer des stocks de

sécurité des médicaments et le respect du calendrier réglementaire de mise sur le marché des médicaments portant les nouveaux PPV. Rappelons que les médicaments qui ont connu les plus fortes baisses concernent les maladies chroniques. Notons à ce sujet, que les médicaments indiqués pour le traitement des maladies cardio-vasculaires ont vu leur prix baisser de 50 à 78%. Par exemple, le prix de l'Amlodipine (AMLOR), médicament utilisé dans le traitement de l'hypertension artérielle, est passé de

139 DH à 29,70 DH comme nouveau prix de vente. Pour les médicaments antinéoplasiques, utilisés dans le traitement de certains cancers les baisses ont atteint 50 à 72% de leurs anciens prix. Les prix des médicaments hospitaliers, utilisés exclusivement en milieu hospitalier, ont également été révisés à la baisse, atteignant pour certains produits jusqu'à 70%. Une mesure qui devrait faciliter l'accès des patients hospitalisés à des médicaments qui restent très souvent onéreux.

### Plus de 60 millions de boîtes de médicaments réétiquetées

Les laboratoires au Maroc ont dû réétiqueter plus de 60 millions de boîtes de médicaments. Concrètement, tous les médicaments fabriqués localement au Maroc, ou importés, doivent afficher le nouvel étiquetage indiquant la mention « PPV » (Prix Public de Vente) à la place du « PPM » (Prix Public Maroc). Avant la mise en œuvre du décret relatif aux conditions et aux modalités de fixation du prix public de vente des médicaments fabriqués localement ou importés, le ministre de la santé avait adressé une circulaire aux professionnels du sec-

teur. La circulaire N°39 DMP 00 du 24 mars 2014 rappelle que les industriels doivent procéder à l'étiquetage des médicaments issus de toute nouvelle production en « PPV » au plus tard à partir de la date de publication des « PPV » au Bulletin officiel (BO) et entamer la procédure de réétiquetage de leurs stocks existants. Pour leur part, les grossistes répartiteurs seront amenés « à constituer leurs stocks de médicaments étiquetés en « PPV » durant le mois qui suit la date de publication des « PPV » au BO et ce par le réétiquetage des

médicaments du stock existant sous la responsabilité des établissements pharmaceutiques détenteurs de l'autorisation de mise sur le marché (AMM) et l'achat des médicaments étiquetés en PPV », indique la circulaire. Quant aux pharmaciens d'officine, ceux-ci sont tenus de procéder à la liquidation de leurs stocks de médicaments étiquetés en « PPM » au fur et à mesure. Ils procéderont à la vente des médicaments avec leur nouveau prix public de vente et ce au plus tard 60 jours après la date de publication au BO.